



Aide-mémoire : Se familiariser avec les différentes instances de l'AGEFLESH.

1. Qu'est-ce que l'Ageflesh ?

Il s'agit de l'association facultaire principale de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines¹.

Elle est également reconnue comme une personne morale et est accréditée².

Elle est composée de ses propres membres, qu'elle se doit de représenter.

Les membres au sein de l'Ageflesh :

- Ils et elles se doivent de **respecter les sept principes**³ prédéfinis en assemblée générale.
- Elles et ils se doivent de respecter leurs **devoirs** selon l'article 9 : la participation aux assemblées générales ainsi que de rester informé sur les divers enjeux étudiants.
- Elles et ils ont des **droits** selon l'article 9 : proposer et voter lors des assemblées générales ; se présenter comme candidate ou candidat à tous les postes disponibles proposés par l'Assemblée générale ou le conseil d'administration ; avoir un droit de parole lors des rencontres du conseil d'administration et du conseil exécutif ; avoir accès à tous les documents officiels, registres et états financiers de l'Association ainsi qu'avoir accès à tous les services offerts par l'Ageflesh.

¹Le siège social de l'AGEFLESH est établi au local A4-053 de la Faculté de Lettres et de Sciences humaines au 2500 boul. de l'Université, J1K 2R1, dans la ville de Sherbrooke, district judiciaire de Saint-François, province de Québec.

² Voir annexe 1

³ Pour connaître les 7 principes, voir annexe 2.

2. Qu'est-ce que l'Assemblée générale ?

Il s'agit de la plus haute instance étudiante qui dirige la faculté. Les Assemblées sont organisées par les membres du Conseil exécutif, c'est-à-dire que c'est celui-ci qui détermine le lieu et la plage horaire où se tiendront les Assemblées.

Il est important de savoir que lors des Assemblées, tous les membres peuvent se prononcer et ont un droit de parole équivalent⁴.

3. Qu'est-ce que le conseil exécutif (CE) ⁵ ?

Les neuf membres du conseil exécutif forment une équipe pour veiller à la bonne marche des affaires de l'Ageflesh. En d'autres mots, ce sont eux qui exécutent les décisions prises en Assemblée générale.

Ils veillent également à la tenue des états financiers et à l'exécution de diverses tâches administratives.

4. Qu'est-ce que le conseil d'administration (CA) ?

Le Conseil d'administration est composé d'un membre de chaque association départementale et de chaque comité. Ces individus (externes) sont élus par leur propres département ou comité.

Ce conseil est vital au fonctionnement de la faculté et possède des devoirs et des pouvoirs qui lui sont propres⁶.

Les administrateurs et administratrices doivent être stables et assumer leur mandat qui est d'une durée de un an.

Ces derniers, ces dernières, sont inscrit-e-s dans le registre des entreprises.

5. Qu'est-ce qu'un comité ?

Les comités sont des organismes créés pour répondre, chacun, à des buts précis qui légitiment leur existence.

Ils sont composés d'au moins cinq personnes qui assurent la trésorerie et une représentation fixe au CA.

Chaque comité doit être reconnu par le CA au moment de sa formation, et à chaque début de session. Au moment de sa reconnaissance, chaque comité doit présenter un plan d'action pour la session à venir.

⁴ Pour plus de détails sur le fonctionnement de l'Assemblée générale, voir l'annexe 3.

⁵ Pour plus de détails sur les pouvoirs du conseil exécutif, voir l'annexe 4.

⁶ Pour plus de détails sur les devoirs et les pouvoirs du Conseil d'administration, voir l'annexe 5.

Au niveau financier, les budgets semestriels sont attribués par le CA et sont disponibles jusqu'à l'adoption du suivant. Également, les états financiers doivent être présentés au CE, au CA et à l'AG. Seules ces deux dernières instances sont légitimes pour entériner un nouveau comité.

Les états financiers : Il s'agit d'une explication des entrées et des sorties monétaires. Les factures peuvent être préservées en guise de preuve et pour faciliter la construction des tableaux financiers.

Généralement, les comités qui peuvent potentiellement être reconnus à chacune des sessions sont les suivants : *Mobilisation, Journal, Socioculturel, Femmes et Environnement*.

6. Qu'est-ce que les associations départementales ?

Les Associations existantes sont les suivantes :

- ADEEM (École de musique);
- AÉPEA (Département de philosophie et d'éthique appliquée);
- AEPSUS (Département de psychologie);
- AGEEHUS (Département d'histoire);
- AGÉÉTS (Département de service social);
- APCEGUS (Département de géomatique appliquée);
- RÉALL (Regroupement des étudiantes et étudiants en art, lettres et langues du département de lettres et communication);
- COMR (Communication, rédaction et multimédia et communication marketing du département de lettre et communication)
- SEP (École de politique appliquée)

Les Associations départementales sont des comités qui représentent les intérêts des individus d'un programme spécifique. Ainsi, aux yeux de l'Université elles sont indépendantes et reconnues comme les uniques représentantes de leurs membres (parallèlement à l'Ageflesh). Malgré cette reconnaissance administrative, les associations ne sont pas accréditées, ni même une personne morale.

Les états financiers : Les associations étant des comités de l'Ageflesh, gérant une partie du budget global de l'association facultaire, sont dans l'obligation de fournir des états financiers, c'est-à-dire une explication des entrées et des sorties monétaires. Les factures peuvent être préservées en guise de preuve et pour faciliter la construction des tableaux financiers. Les états financiers servent à l'Ageflesh pour les diverses procédures légales, les impôts, bref, elles favorisent le travail comptable.

Cotisations : L'Ageflesh donne 12,50\$ par session par membres aux associations départementales et un montant de 1,00\$ par crédit par membre à temps partiel. L'Ageflesh a le pouvoir de conserver les revers des cotes des associations départementales qui ne les récupèrent pas. Les associations ont jusqu'à la fin de la session suivante pour récupérer le chèque de la session courante.

ANNEXES

1. Référence aux règlements généraux.

ARTICLE 5 – OBJET

5. La personne morale régie par les présents Règlements, constituée en corporation le 19 novembre 1999, est l'« A.G.E.F.L.E.S.H. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE LA FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES». La présente association est également accréditée en vertu de la Loi sur les associations étudiantes.

2. Référence aux règlements généraux.

ARTICLE 6 – PRINCIPES

6. L'AGEFLESH repose sur les principes suivants :

- 6.1. L'accessibilité à toutes et à tous à un système d'éducation public, laïc, gratuit, de qualité et non discriminatoire, et ce, à tous les niveaux par un financement public adéquat;
- 6.2. L'élimination de l'endettement étudiant
- 6.3. La démocratisation des institutions scolaires;
- 6.4. La solidarité syndicale avec les luttes progressistes d'ici et d'ailleurs;
- 6.5. La participation respectueuse de l'humanité aux dynamiques environnementales;
- 6.6. Le respect de la langue française;
- 6.7. L'opposition à toute forme de discrimination.

3. Référence aux règlements généraux.

ARTICLE 10 – POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

10. La plus haute instance décisionnelle de l'association est l'assemblée générale (AG). Elle est composée de tous les membres de l'association. L'AG a pour fonctions, dans les limites de sa juridiction :

- 10.1. De déterminer les orientations de l'association ;
- 10.2. D'adopter, de modifier ou de révoquer tout règlement pourvu qu'un tel amendement soit sanctionné par un vote aux deux tiers (2/3) des membres présents lors de ladite assemblée ;
- 10.3. D'élire les membres du CE ;
- 10.4. D'entériner ou révoquer les décisions du CA ;
- 10.5. D'entériner ou révoquer les décisions du CE ;
- 10.6. D'élire une représentante ou un représentant étudiant au conseil facultaire de la FLSH
- 10.7. De s'assurer de la gestion des actifs de l'Association ;
- 10.8. De constituer tout comité pour l'assister dans ses fonctions et d'en déterminer les mandats et le fonctionnement ;
- 10.9. De recevoir le compte-rendu du mandat annuel de chacun des membres de l'exécutif;
- 10.10. De déléguer des représentantes et des représentants à toute

- instance déterminée par l'Association ;
- 10.11. De destituer un membre élu par l'AG par un vote aux deux-tiers.

4. Référence aux règlements généraux

ARTICLE 26 – POUVOIRS DU CONSEIL EXÉCUTIF

26. Le CE peut :

26.1. Mettre en place des comités relatifs à la bonne marche des affaires de l'Association;

26.2. Nommer un membre de l'AGEFLESH pour aider à l'exécution des tâches des exécutants et exécutantes, cette personne n'ayant pas le droit de vote;

26.2.1 Dans le cas où cette personne prend les tâches d'un poste vacant, cette décision doit être entérinée au CA subséquent.

Déléguer des représentantes et des représentants à toute instance déterminée par l'Association ;

26.3. Exercer toutes autres responsabilités qui lui sont confiées par l'AG;

26.4. Organiser des activités destinées à ses membres;

26.5. Nommer des attachés conformément à l'article 34;

26.6. Exiger des comités reconnus dans les présents règlements un rapport sur leur situation financière;

26.7. Nommer les membres représentant l'AGEFLESH au conseil d'administration de la FEUS;

26.8. Soumettre à l'AG ses recommandations quant aux orientations que doit prendre l'Association pour l'année à venir.

5. Référence aux règlements généraux

ARTICLE 17 – DEVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17. Le conseil d'administration est tenu de respecter les devoirs suivants :

17.1. Voir à l'exécution des mandats généraux conférés par l'Assemblée générale;

17.2. Voir à recevoir les demandes présentées par les associations départementales et les comités reconnus à son égard;

17.3. Voir à la poursuite des dossiers courants et conjoncturels, ainsi qu'à leur transfert au CA de la session suivante;

17.4. Étudier, sous forme de dossiers et de comités, toutes les questions destinées à être soumises à l'Assemblée générale et en faire rapport;

17.5. Assurer la bonne marche de toute activité étudiante planifiée par l'AGEFLESH;

17.6. Doit se tenir informé des activités du CE;

17.7. Voir à la collecte, à la diversité et à la circulation de l'information auprès des étudiantes et des étudiants de la FLSH ainsi qu'auprès des autres instances du milieu étudiant;

17.8. Voir à ce que les actions de son association ou de ses comités respectent les règlements généraux de l'AGEFLESH;

17.9. Effectuer la mobilisation nécessaire afin d'obtenir une plus grande participation des membres.

ARTICLE 18 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18. Le conseil d'administration a les pouvoirs suivants :
- 18.1. Élire un membre du Conseil exécutif par intérim en cas de vacance jusqu'à l'Assemblée générale d'élections subséquente;
- 18.2. Destituer un membre du CE par un vote aux deux tiers si ce dernier pose un ou des, gestes qui vont à l'encontre des intérêts de l'AGEFLESH;
- 18.3. Exiger de la personne responsable de la trésorerie un rapport sur la situation financière de l'association;
- 18.4. Reconnaître le statut d'un comité ou d'une association départementale;
- 18.5. Rapatrier les finances d'un comité;
- 18.6. Destituer les membres d'un comité en cas de fraude ou de tout acte allant à l'encontre des présents règlements généraux;
- 18.7. Dissoudre un comité par un vote aux deux tiers. Le représentant du comité en question sera exclu du vote;
- 18.8. Promouvoir et défendre les intérêts des membres de l'association ou des comités qu'ils ou qu'elles représentent
- 18.9. Modifier les présents règlements généraux;
- 18.9.1. Une modification aux règlements généraux doit être adoptée par un vote aux deux tiers. Cette modification ne peut avoir lieu durant la session d'été;
- 18.9.2. Les modifications aux règlements généraux deviennent valides si elles sont entérinées en AG spéciale;
- 18.9.3. Une modification révoquée par l'AG ne peut être réintégrée aux règlements généraux dans l'année en cours.
- 18.10. Établir des dépenses excédant les prévisions budgétaires adoptées par l'AG;